

ARRETE DU MAIRE

2026-523

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
REFECTION DU PONT
DE LA BRETELLE
(N°11 MANTES EST)
SITUE
RUE DU 8 MAI 1945
(RD113)**

**DU 16.07.26
AU 18.08.26**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R. 411-21-1, R. 417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté dérogatoire relatif aux travaux de nuit n° 2026-524,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant la liste des Routes à Grande Circulation (RGC),

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines reçu en date du 15 juillet 2026, sous réserve de laisser circuler les transports exceptionnels sur la RD113.

Considérant que la société Demathieu Bard Infra GC, sise 4bis rue de l'Épinette 77340 PONTAULT COMBAULT, représentée par M. MELLOTT Paul (téléphone : 06.73.08.16.23 - mail : paul.mellott@demathieu-bard.fr), agissant pour le compte de la société SAPN, représentée par M. PALOUZIER Aubry (téléphone : 06.75.24.26.16 - mail : aubry.palouzier@sanef.com), doit réaliser des travaux de réfection de l'intrados, sous le pont de la bretelle n°11 Mantès Est, située rue du 8 Mai 1945 (RD113), de nuit entre 22h00 et 06h00, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des véhicules ainsi que celle des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 - A titre provisoire, la rue du 8 Mai 1945 (RD113) au niveau du pont de la bretelle n°11 Mantès Est, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Un rétrécissement de la chaussée, **de 22h00 à 06h00**. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 6,00 mètres. La circulation fera l'objet d'un basculement de chaussée. Une seule voie de circulation sera neutralisée et le trafic des deux sens de circulation sera reporté sur les voies restantes, régulé conformément au plan de signalisation temporaire.
- 2) Stationnement interdit au droit des travaux. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 3) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir opposé aux travaux sera effectuée via les passages piétons existants si nécessaire.
- 4) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

2026-523

**ARRETE
PROVISoire DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
REFECTION DU PONT
DE LA BRETELLE
(N°11 MANTES EST)
SITUE
RUE DU 8 MAI 1945
(RD113)**

**DU 16.07.26
AU 18.08.26**

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet, du jeudi 16 juillet 2026 au mardi 18 août 2026, de 22h00 à 06h00.

ARTICLE 3 – L'entreprise ou la personne physique exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8ème partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 15 juin 2026.

Le Maire,

Sami DAMERGY

